



Commune de JARCIEU

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du Jeudi 18 Avril 2024.**

Date de la Convocation : Vendredi 12 Avril 2024

Date d'affichage de la convocation : Vendredi 12 Avril 2024

Date d'affichage du Procès-verbal : Jeudi 25 Avril 2024

Membres en exercice : 15

Membres présents : 8

Membres représentés : 4

Etaient présent : LACHISE Samuel, BENOIT François, BOUZON Vanessa, FROGER Eric, GERMAIN Eric, HELLY Jean-Luc, VANDERGHEYNST Julie et VILLARD Isabelle,

Etaient absents : GENEVE Bastien et GIRAUD Stéphane

Etaient excusés : BERHAULT Yann, CHENU Mallory, CHANAUX Claudine, CHARPIOT Alicia et DUTAL Florent.

Avait donné procuration : BERHAULT Yann, CHENU Mallory, CHANAUX Claudine, CHARPIOT Alicia,

Secrétaire de Séance : HELLY Jean Luc

Ordre du jour de la séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

2. Délibérations :

- a) Proposition offre promotionnelle Assurance santé AXA (présence commerciale)
- b) Débat PADD
- c) Approbation du compte de gestion 2023
- d) Modification tarif clé supplémentaire organigramme

3. Questions diverses

- a) Suivi modification horaires d'ouverture du secrétariat de mairie
- b) Suivi projet éoliennes
- c) Groupe de réflexion aménagement place de la Mairie
- d) Planning de permanence des élections européennes du 9 juin 2024

4. Questions ouvertes

- a) Route de St Sulpice
- b) PLUi

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, soumet le procès-verbal de la séance du mercredi 27 mars 2024 à l'approbation des élus présents lors de la séance.

Celui-ci est adopté par les membres du Conseil Municipal, puis sera signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance.

Arrivée de Monsieur FROGER Eric à 19h26.

2. Délibérations

a) Proposition d'offre promotionnelle Assurance santé pour votre Commune « AXA » (présence commerciale)

Délibération n°132024

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire nous donne lecture d'une proposition d'offre promotionnelle « assurance santé pour votre commune » proposée par AXA Assurances.

Par cette proposition consiste à mettre à disposition une complémentaire santé standard à des conditions tarifaires préférentielles pour les habitants de la commune de Jarcieu. Le rôle de la Commune se limite à mettre en relation les habitants et AXA Assurances. Aucun frais ne sera engagé par la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition d'offre promotionnelle « assurance santé pour votre commune » et après en avoir délibéré à 7 voix pour et 5 abstentions des Membres présents, accepte la proposition d'offre promotionnelle « assurance santé pour votre commune », annexée à la présente délibération et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

b) Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi

Délibération n°142024

Il est rappelé que par délibération du 24 octobre 2022, le Conseil Communautaire d'Entre Bièvre et Rhône a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, défini les objectifs poursuivis par la procédure, fixé les modalités de concertation avec le public et défini les modalités de collaboration avec les communes membres.

Depuis la prescription de l'élaboration du PLUi, les élus, accompagnés par un groupement de bureaux d'études, ont travaillé sur le diagnostic du territoire et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Conformément aux modalités de collaboration qui ont été définies, un travail étroit a été mené avec les communes dans le but de construire un document intégrant les enjeux et problématiques locaux. Les Personnes Publiques Associées ont également été invités à plusieurs réunions pour suivre la procédure. La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet ont aussi été assurées, dans les conditions fixées par la délibération du 24 octobre 2022. De plus, l'ensemble des Conseils municipaux a été convié à une réunion de présentation du PADD le 06 mars 2024 à Agnin.

Toutes les communes de la Communauté de communes sont maintenant appelées à débattre des orientations du projet de PADD. Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu au sein du Conseil Communautaire d'Entre Bièvre et Rhône.

Le document contenant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été transmis aux membres du conseil municipal dans le respect des obligations légales. Un exposé visuel et oral est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Les orientations générales du PADD sont présentées :

Axe 1 -Offrir un cadre de vie agréable et résilient face au changement climatique

Orientation 1 -Préserver le socle naturel, agricole et paysager qualitatif du territoire

- 1.1 Mettre en valeur les espaces agricoles et améliorer la relation ville -campagne
- 1.2 Protéger et restaurer la biodiversité présente sur le territoire
- 1.3 Préserver et mettre en valeur les identités paysagères du territoire
- 1.4 Préserver et mettre en valeur les patrimoines historiques, architecturaux et paysagers

Orientation 2 -Adapter le territoire au changement climatique

- 2.1 Privilégier et faciliter un urbanisme bioclimatique et sobre en consommation foncière
- 2.2 Préserver la ressource en eau face au dérèglement climatique
- 2.3 Conditionner le développement au niveau et à l'intensification attendue des risques naturels
- 2.4 S'engager pour la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables

Axe 2 -Favoriser le développement d'un territoire au cœur des dynamiques régionales

Orientation 1 –Privilégier un développement économique durable, diversifié et structuré

- 1.1 Favoriser la création d'emplois locaux et l'accueil des entreprises
- 1.2 Engager un développement qualitatif et structuré des zones d'activités
- 1.3 Favoriser le développement des activités agricoles et sylvicoles et anticiper les mutations en cours
- 1.4 Développer les activités touristiques

Orientation 2 -Proposer une offre en habitat qualitative et diversifiée aux habitants

- 2.1 Assurer une attractivité du territoire par une croissance démographique adaptée et cohérente
- 2.2 Diversifier l'offre en logement pour répondre aux besoins de tous les ménages
- 2.3 Encadrer le développement de l'habitat pour proposer une offre qualitative

Orientation 3 -Organiser le territoire pour accompagner son développement

- 3.1 Renforcer les centralités urbaines et villageoises
- 3.2 Agir pour des mobilités plus durables

Après la présentation des orientations générales du PADD effectuée, Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire déclare le débat ouvert :

L'ensemble des élus portent les remarques suivantes :

« Si faire face aux conséquences du changement climatique est clairement énoncé (axe 1), ce n'est pas le cas de la lutte contre ses causes...

Les éléments des moyens à mettre en oeuvre sont pourtant bien présents : EnR, ZAN, biodiversité, emplois locaux, réduction des trajets, rénovation des bâtiments..., mais tout est dilué et les termes employés donnent souvent l'impression de se présenter comme un choix, une option, alors que cela devrait être un impératif.

Un chapitre entier devrait être consacré à cette lutte alors que, par exemple, le terme "gaz à effet de serre" (ou CO2) n'apparaît qu'une seule fois dans tout le texte...
Aucun objectif chiffré ou clairement défini, pas de bilan carbone proposé.

De fait, cette absence de précision (peut être inhérente au PADD), se traduit par l'énoncé de projets qui semblent contradictoires : densifier tout en préservant les espaces verts, réduire les impacts tout en développant les industries, les commerces, ...

Présence également de phrases ambiguës : "consolider l'économie agricole en limitant les contraintes"; "encadrer les éoliennes" (comme si elles abondaient)...

Ces paradoxes, ces imprécisions ou hésitations, traduisent certainement la difficulté de mettre en œuvre des projets durables, qui demanderont presque tous des bouleversements importants, complexes et le plus souvent incompris.

La période actuelle est charnière, mais pour une vision à 15 ans, sans pour autant émettre de solutions encore trop imprécises, ce questionnement doit être désormais clair dans le PADD et la finalité inscrite : atteindre la neutralité carbone en 2050.

Dans la globalité et en référence à la motion de déclaration de l'état d'urgence climatique de la Commune de Jarcieu signée et délibéré le 18 octobre dernier la municipalité ne se retrouve pas dans ce projet.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R 151-1 et suivants, relatifs au PLU et à son élaboration,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-12 relatif au débat du PADD,

VU les statuts de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône,

VU la délibération du 24 octobre 2022 prescrivant l'élaboration du PLUi sur les 37 communes du territoire d'Entre Bièvre et Rhône, définissant les objectifs poursuivis, fixant les modalités de concertation avec le public et fixant les modalités de collaboration entre la Communauté des communes et les communes qui la composent,

VU la présentation des orientations générales du PADD annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal a pris connaissance du projet du PADD transmis dans le cadre de l'élaboration du PLUi en cours d'élaboration par Entre Bièvre et Rhône et prend la délibération suivante.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal :

Acte que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi a eu lieu lors de la présente séance du conseil municipal,

Précise que :

- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexées les orientations générales du projet de PADD.
- La Communauté de communes délibérera de son côté sur la tenue d'un débat sur les orientations du projet de PADD.

Autorise Monsieur le Maire, à signer en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce dans la limite de ses compétences.

c) Approbation du compte de gestion 2023.

Délibération n°152024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L2243-1 et 2 et D2343-1 à D2343-10,

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur qui lui, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses, et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion du responsable du Service de Gestion comptable de Roussillon pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

d) Modification de tarifs pour la mise à disposition ou reproduction de clé des équipements communaux.

Délibération n°162024

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire nous rappelle la délibération N° 54-2021 du 13 Septembre 2021 portant la mise en place de tarifs pour la mise à disposition ou reproduction de clé des équipements communaux.

Il rappelle que le tarif fixait par la délibération citée ci-dessus était :

Pour les associations utilisant régulièrement des équipements communaux :

- 3 clés seront mises à disposition gratuitement, pour toutes clés supplémentaires l'association s'engage à payer 36 € par clé
- en cas de perte ou de détérioration d'une clé, l'association s'engage à payer 36 € pour le remplacement.

Pour les particuliers ou associations à usage occasionnel des équipements communaux :

- en cas de perte ou de détérioration d'une clé, l'emprunteur s'engage à payer 36 € pour le remplacement

Le tarif d'achat des clés ayant subi une hausse de tarif passant de 36 € la clé à 40 €, Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de mise à disposition ou reproduction de clé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

Pour les associations utilisant régulièrement des équipements communaux :

- 3 clés seront mises à disposition gratuitement, pour toutes clés supplémentaires l'association s'engage à payer 40 € par clé
- en cas de perte ou de détérioration d'une clé, l'association s'engage à payer 40 € pour le remplacement.

Pour les particuliers ou associations à usage occasionnel des équipements communaux :

- en cas de perte ou de détérioration d'une clé, l'emprunteur s'engage à payer 40 € pour le remplacement.

Et dit que l'encaissement se fera uniquement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

3. Questions diverses

a) Suivi modification horaires d'ouverture du secrétariat de mairie

Monsieur le 1^{er} Adjoint nous informe du sondage effectué auprès de la population concernant sur les horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie :

Les résultats portent sur 103 bulletins.

Horaire d'ouverture actuel :

(Lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 08h00 à 12h00

et le samedi de 09h00 à 12h00 :

25

Horaire d'ouverture du lundi au vendredi matin de 8h00 à 12h00 (sauf le mercredi)

Et le mardi après midi de 15h30 à 18h30 :

78

Proposition le jeudi matin à 7h00 :

15

Le conseil municipal prend acte de ce sondage et accepte que les horaires d'ouverture de la mairie soient désormais le lundi, jeudi et vendredi, de 08h00 à 12h00 ; le mardi de 08h00 à 12h00 et de 15h30 à 18h30.

b) Suivi projet éoliens

Monsieur le 3^{ème} Adjoint, HELLY Jean Luc, informe l'assemblée du sondage fait auprès de la population concernant les énergies renouvelables (concertation ZAEnR) ainsi que la fréquentation concernant la concertation au public qui a eu lieu le samedi 16 mars 2024.

Les résultats portent sur 61 bulletins

Le samedi 16 mars 2024, lors de la concertation publique ZAEnR qui s'est tenue dans la Salle Seyve Buisset, il y a eu 15 personnes présentes.

Si les autres projets d'ENR sont plutôt bien acceptés (prêt de 70% d'avis favorables pour le solaire et la géothermie), ce n'est pas le cas pour l'éolien.

Il y a eu 44 % d'avis non favorable à l'éolien pour 25 % d'avis favorable.

L'ensemble du conseil municipal a opté pour une refonte de sa communication, désirant impliquer plus d'habitants dans la décision concernant l'installation potentielle d'éoliennes sur la Commune, Cela se traduira par une concertation spécifique sur l'éolien.

Monsieur Le Maire envisageait la création d'un groupe de travail, afin de déterminer le choix de l'opérateur, mais suite à la mise en place d'un nouveau sondage, le conseil municipal a décidé de différer cette initiative pour le moment.

Pour rappel, les sociétés VELOCITA et ENERCOOP attendent une réponse de la Commune prévue initialement pour le 15 mai, mais cette date est reportée en raison de la tenue d'un nouveau sondage.

c) Groupe de réflexion aménagement Place de la Mairie.

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, nous informe que la Place de la Mairie est très dégradée. C'est donc l'occasion de réfléchir au devenir de ce lieu. Il propose la formation d'un groupe de travail composé uniquement d'élus dans un premier temps. Après échange il sera composé :

Monsieur BENOIT François

Madame BOUZON Vanessa
Monsieur FROGER Eric
Monsieur GERMAIN Eric
Monsieur HELLY Jean-Luc

Il portera sur les réflexions suivantes :

- Devons nous refaire la place (revêtement) ?
- L'abri bus qui « n'est pas conforme » (il pourrait être financé par EBER)
- Refaire le système électrique de la vogue (15 000 euros)
- Stationnement anarchique devant l'épicerie et la bascule.
- Zone piétonne,

d) Planning de permanences des élections européennes du 9 Juin 2024.

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, nous informe que le bureau de vote du 9 juin 2024 sera ouvert de 8h00 à 18h00. Il invite les élus présents à s'inscrire sur le tableau de permanence, qui sera ensuite transmis à l'ensemble du conseil municipal pour assurer la complétude.

Il est rappelé que la commission de contrôle aura lieu le jeudi 16 mai à 18h30, dans la salle du conseil municipal.

4. Questions ouvertes

a) Route de Saint Sulpice

Monsieur FROGER Eric nous rapporte qu'un résidant vivant sur la route de Saint Sulpice est victime d'inondations lors de fortes averses.

Monsieur HELLY Jean Luc, nous indique qu'il avait déjà identifié ce problème et propose d'étudier la possibilité d'installer un puits perdu.

b) PLUi

Monsieur Jean Luc HELLY nous présente l'échange qu'il a eu ce jour même en compagnie d'Isabelle VILLARD, avec Monsieur ROBERT Bastien et le bureau d'étude en charge du PLUi, concernant le zonage foncier de la Commune. De cet échange, il apparaît qu'un nouveau travail doit être entrepris pour étudier un possible changement d'orientation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 21h32

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Monsieur LACHISE Samuel
1^{ER} Adjoint au Maire

HELLY Jean Luc